



Commission de la coopération  
transfrontalière et décentralisée

2113 - Coopération transfrontalière

**Appel à projets transfrontaliers "50 ans du Traité de  
l'Élysée" - Avenants à divers projets Interreg IV A**

**Rapport n° CP/2013/218**

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer :

- un soutien financier aux actions retenues dans le cadre de l'appel à projets transfrontaliers '50 ans du Traité de l'Élysée';
- la modification des budgets et la prolongation des projets INTERREG IV A 'Donner forme à la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur ! Pour un dialogue citoyen transfrontalier et actif' et 'Améliorer le transfert des connaissances pour la construction durable'.

**Appel à projets transfrontaliers « 50 ans du Traité de l'Élysée »**

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Élysée, le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni en assemblée plénière le 22 octobre 2012, a souhaité proposer une aide financière aux projets transfrontaliers de rencontres entre Bas-Rhinois et leurs voisins allemands en 2013. Il a été décidé de mettre en œuvre ce dispositif sous la forme d'un appel à projets, lancé à l'automne 2012.

Après étude des différentes demandes de subvention réceptionnées dans le cadre de l'appel à projets, la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée, réunie le 14 mars 2013, propose de soutenir 16 projets pour un montant global de 25.000 euros, conformément au tableau annexé au présent rapport.

**Projet INTERREG IV A « Donner forme à la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur ! Pour un dialogue citoyen transfrontalier et actif »**

Le projet INTERREG IV A « Donner forme à la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur ! Pour un dialogue citoyen transfrontalier et actif » a pour objectif d'impliquer activement la société civile dans le processus de création de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur.

Par délibération en date du 2 novembre 2009, le Conseil Général s'est prononcé en faveur d'un soutien de 12 917 € à la Staatskanzlei Rheinland-Pfalz pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est envisagé de prolonger le projet jusqu'au 30 juin 2013, au lieu du 31 décembre 2012, afin de pouvoir atteindre les objectifs du projet conformément aux prévisions ; les crédits seront ajustés dans le budget en dépenses, conformément à l'avenant joint au présent rapport, sans incidence financière pour le Conseil Général du Bas-Rhin et sur le montant du budget global.

**Projet INTERREG IV A « Améliorer le transfert des connaissances pour la construction durable »**

Le projet INTERREG IV A « Améliorer le transfert des connaissances pour la construction durable » consiste à concevoir et réaliser des actions transfrontalières de formation initiale et de formation continue ainsi qu'un projet de recherche commun dans deux domaines thématiques de la construction durable : la durabilité et l'impact environnemental des matériaux de construction ; la gestion de l'énergie dans les bâtiments.

Par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Général s'est prononcé en faveur d'un soutien de 30 000 € à l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est envisagé de prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2014, au lieu du 30 septembre 2013, afin de pouvoir atteindre les objectifs du projet conformément aux prévisions ; les crédits seront ajustés dans le budget en dépenses et en recettes, conformément au tableau annexé, sans incidence financière pour le Conseil Général du Bas-Rhin et sur le montant du budget global.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
19569	65-6574-041	37 998,76 €	29 998,76 €	19 600,00 €
3791	65-65734-041	7 500,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €
24398	65-65737-041	13 965,50 €	13 965,50 €	900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 25.000 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, y compris pour les actions démarrées ou terminées avant le jour de la délibération, et autorise le Président du Conseil Général à signer, le cas échéant, les conventions de micro-projets INTERREG afférentes*

*- au vu des éléments annexés au présent rapport, approuve la modification du budget et la prolongation, jusqu'au 30 juin 2013, du projet INTERREG IV A 'Donner forme à la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur ! Pour un dialogue citoyen transfrontalier et actif' validées par le comité de suivi INTERREG IV A Rhin Supérieur et autorise le président à signer l'avenant joint au présent rapport*

*- au vu des éléments annexés au présent rapport, approuve la modification du budget et la prolongation, jusqu'au 30 septembre 2014, du projet INTERREG IV A 'Améliorer le transfert des connaissances pour la construction durable' validées par le comité de suivi INTERREG IV A Rhin Supérieur et autorise le président à signer l'avenant à intervenir sur cette base.*

*Par dérogation au règlement financier départemental, les subventions inférieures ou égales à 3.000 € attribuées dans le cadre de l'appel à projets "50 ans du Traité de l'Élysée" seront versées selon les modalités suivantes :*

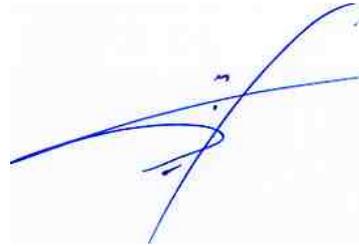
- 50% du montant sera versé dès l'attribution de la subvention,*
- le solde sera versé sur présentation du budget final détaillé du projet, au prorata de la réalisation effective des dépenses.*

*Par dérogation au règlement financier départemental, les subventions de plus de 3.000 € attribuées dans le cadre de l'appel à projets "50 ans du Traité de l'Élysée" seront versées selon les modalités suivantes :*

- un à deux premiers versements seront effectués sur production d'un état des dépenses intermédiaires, certifié exact par le bénéficiaire;*
- le solde sera versé sur présentation du budget final détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, au prorata de la réalisation effective des dépenses.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL